

Que se passe-t-il quand vous quittez le secteur Autobus et Autocar?

Si vous quittez le secteur vous ne bénéficierez plus des avantages de l'assurance hospitalisation sectorielle 6 mois après votre départ. Vous en serez averti par écrit.

Possibilité de continuation à titre individuel

Après la résiliation de votre assurance hospitalisation, vous avez la possibilité de souscrire à cette assurance à titre individuel. Dès que vous recevez la lettre annonçant la clôture de votre assurance, vous recevrez également un document que vous pouvez transmettre à AG Insurance, qui vous fera une offre de prix.

Possibilité de préfinancement

Etant donné que le coût d'une assurance individuelle est plus élevé que l'assurance conclue par le secteur, vous pouvez d'ores et déjà préfinancer votre future police individuelle pendant votre période d'activité professionnelle dans le secteur. Plus tôt vous commencerez, moins vous paierez!



Fonds Social Bus/Car

Avenue de la Métrologie 8

1130 Bruxelles

☎: 02/245.07.61

☎: 02/245.79.18

✉: info@fondssocial.be

www.fondssocial.be

En collaboration avec:

AG Insurance

Health Care

Gestion Sinistres Bus & Car

Avenue E. Jacquain 53

1000 Bruxelles

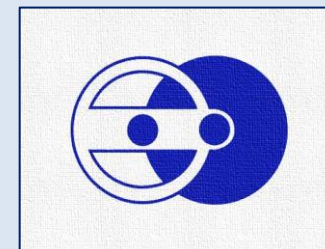
☎ 078/15.50.30

<https://www.ag.be/hospi>

www.aginsurance.be



Fonds Social Bus/Car



ASSURANCE HOSPITALISATION



Quand/qui est assuré?

Tous les travailleurs qui répondent aux conditions suivantes bénéficient d'une assurance gratuite:

- Travailler pendant une période de **6 mois** comme ouvrier dans le secteur et justifier **au moins 50 jours soit de prestations ou de jours assimilés** durant ces 6 mois;
- Pouvoir justifier au moins **100 jours soit de prestations ou de jours assimilés** durant l'année calendrier précédente (sauf si cette année calendrier constitue l'année d'affiliation) pour maintenir le droit à cette assurance.

Vous pouvez également faire affilier les membres de votre famille à cette assurance moyennant une prime annuelle de € 155,20* pour votre partenaire et € 62,07* pour chaque enfant pour lequel vous ouvrez le droit à des allocations familiales.

* Tarifs d'application au 01/01/2020



4 à 6 semaines après réception de cette brochure AG Insurance vous transmettra la carte Medi-assistance, que vous devez présenter à chaque hospitalisation.

Quels frais sont couverts ?

1. **Les frais liés à votre séjour hospitalier dans une chambre double ou commune** (les honoraires des médecins, les médicaments, les frais de l'opération,...). Cette garantie est également applicable quand vous êtes hospitalisé à l'étranger ;
2. Les frais liés à votre hospitalisation (par ex. consultations et médicaments) **deux mois avant et six mois après votre hospitalisation;**
3. Les frais liés au traitement de **31 maladies graves** (même sans être hospitalisé). Vous pouvez trouver la liste de ces 31 maladies sur notre site internet www.fondsocial.be. Les frais sont plafonnés à € 2.500 par an et il convient de s'acquitter d'une franchise de € 75.

ATTENTION:
Les frais en cas d'hospitalisation dans une chambre individuelle, à votre demande, ne sont pas remboursés !!!

Tous les frais qui ne s'avèrent pas indispensables d'un point de vue médical (par ex. facture de téléphone, des interventions purement esthétiques) ne sont jamais couverts.

Les frais liés à une hospitalisation d'urgence qui n'est pas suivie par une hospitalisation effective, ne sont jamais couverts.

Comment prévenir l'assureur en cas d'hospitalisation?

Deux semaines avant votre hospitalisation vous devez prévenir le service center d'AG Insurance. Vous pouvez procéder de deux manières distinctes :

- Via le site internet <http://www.ag.be/hospi>
- Par téléphone au 078/15.50.30

Si AG Insurance approuve votre demande, vous recevrez un document à remettre à l'hôpital au moment de votre admission. **Dès ce moment, vos factures d'hôpital seront envoyées directement à AG Insurance (système tiers payant).**

En cas d'hospitalisation urgente ou imprévue, vous (ou quelqu'un de votre entourage, voire un collaborateur de l'hôpital) devez contacter AG Insurance dans les plus brefs délais.

Comment récupérer les frais ambulatoires? (frais sans hospitalisation)?

Pour se faire rembourser des frais ambulatoires vous devez compléter le document "demande de remboursement des frais médicaux" (disponible sur notre site internet) et ajouter les justificatifs (notes de frais, copie des aperçus de remboursement de la mutuelle). Tous ces documents sont à envoyer à AG Insurance/Health Car/Gestion Sinistres Bus & Car (Avenue E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles).